

Coordination Municipale du Handicap

REF : CMH2012003

Signataire : SDG

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Véronique LE BIHAN et Véronique HAMMACHE

OBJET : **Signature de la convention entre la Commune d'Aubervilliers et le Département, relative à la mise en œuvre d'une collaboration pour la prévention, le traitement et le suivi des situations de maltraitance en direction des personnes âgées et des personnes handicapées**

EXPOSE :

Le Conseil Général, conformément aux schémas départementaux en faveur de la population âgée et des personnes handicapées souhaite structurer et faire fonctionner un réseau de vigilance sur la prévention de la maltraitance et renforcer ce réseau par la formation des professionnels intervenant dans ces champs.

La Ville d'Aubervilliers, dès 2010, s'est inscrite dans cette démarche en organisant, sur l'année 2010/2011, une première session de formation en direction des agents de la Ville, animée par la direction Population âgée/Personnes handicapées du Conseil général, en prenant soin de constituer un groupe favorisant la mixité des fonctions, des niveaux de compétences, ainsi que de la catégorie « âgées dépendantes » ou « handicapées » d'usagers des services municipaux concernés.

Ce dispositif de formation a permis aux professionnels d'acquérir les connaissances, outils et procédures nécessaires au traitement des situations qu'ils rencontrent au quotidien.

L'objectif de la convention qui vous est présentée est double :

- D'une part, poursuivre la formation des agents de la Ville en organisant une seconde session de quatre journées de formation en 2013. Deux séances sont d'ores et déjà prévues les 24 et 25 janvier 2013. La troisième ayant lieu un mois plus tard et la quatrième, trois mois plus tard.

- D'autre part, mettre en place, sur notre Commune, une cellule locale de traitement et de suivi des situations de maltraitance afin d'en assurer la gestion dans la proximité. Composée de professionnels intervenant localement auprès des personnes vulnérables, cette instance a pour mission d'analyser les situations « d'alerte » avérées ou supposées de maltraitance. Un référent local est chargé de l'animation de la cellule locale. Il assure la transmission des situations en vue du traitement de celles-ci par la cellule interinstitutionnelle de prévention de la maltraitance du dispositif départemental.

La Ville d'Aubervilliers sera la seconde ville du département, après la Ville de Sevran, à mettre en place une telle cellule.

C'est au regard de la réalisation de ces objectifs, contribuant à la politique ambitieuse de notre Commune en faveur des populations fragilisées que nous vous demandons d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le Département.

Direction Générale de la Solidarité / Direction de l'Autonomie

Coordination Municipale du Handicap

REF : CMH2012003

Signataire : SDG

OBJET : Signature de la convention entre la Commune d'Aubervilliers et le Département, relative à la mise œuvre d'une collaboration pour la prévention, le traitement et le suivi des situations de maltraitance en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil général du 29 janvier 2008 approuvant le Schéma départemental en faveur de la population âgée – Bien vieillir dans notre Département (2008-2012) ;

VU la délibération du Conseil général du 21 juin 2012 approuvant le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées (2012-2016) ;

VU la Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du département signée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA le 26 janvier 2012 ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une collaboration entre la Ville d'Aubervilliers et le Département pour la prévention, le traitement et le suivi des situations de maltraitance en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué